

Anticipé par e-mail

Monsieur Mauro POGGIA
Conseiller d'État chargé du Département de la
sécurité, de la population et de la santé
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 6 août 2021

Parloirs téléphoniques pour les avocats à la Prison de Champ-Dollon

Monsieur le Conseiller d'État,

Vous me voyez contraint de vous interpellier en raison des difficultés de communication que l'Ordre des avocats rencontre avec la direction générale de l'Office cantonal de la détention.

Le 23 juin dernier, dite direction générale a informé l'Ordre des avocats que les parloirs téléphoniques qui avaient vu le jour durant la pandémie seraient réservés, à compter du 1^{er} août 2021, aux personnes détenues qui se trouvent en observation ou isolement sanitaire et celles qui sont positives au COVID-19 (cf. annexe). La surcharge de travail imposée par ces parloirs téléphoniques à la prison de Champ-Dollon en serait la cause.

Il s'en est suivi plusieurs échanges, dont une copie vous est transmise ci-joint.

Nous avons bien évidemment conscience de l'importance des conditions de travail du personnel de la Prison de Champ-Dollon.

Il nous paraît néanmoins indispensable que les parloirs téléphoniques, qui facilitent grandement les contacts entre les personnes détenues et leurs avocats, puissent être maintenus, sans que cela ait un impact négatif sur l'organisation de la prison.

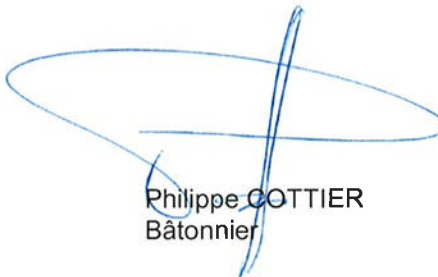
Rappelons que les parloirs téléphoniques remplacent souvent les visites « en présentiel » et diminuent donc non seulement la mobilisation des agents de détention chargés des conduites mais également les coûts de l'assistance juridique.

Ces parloirs permettent en effet de régler efficacement, en quelques minutes parfois, des problèmes qui, à défaut, impliqueraient un déplacement et représentent dès lors une alternative pratique et économique.

Nous sommes parfaitement ouverts, le cas échéant, au maintien des parloirs téléphoniques dans une mesure réduite, par exemple deux jours fixes par semaine, à des heures prédéterminées permettant ainsi au personnel de Champ-Dollon de s'organiser à l'avance.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons respectueusement votre intervention afin qu'une solution tenant compte des intérêts de toutes les parties en cause puisse être trouvée.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'État, l'assurance de notre haute considération.


Philippe COTTIER
Bâtonnier

Ann. ment.

cc : Monsieur le Directeur général Philippe BERTSCHY (Par e-mail uniquement)



DG OCD
Case postale 1229
1211 Genève 26

403880-2021

Anticipé par courrier électronique

Ordre des avocats
Monsieur Philippe Cottier
Bâtonnier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale 3488
1211 Genève 3

COPIE

Carouge, le 23 juin 2021

Concerne : Parloirs téléphoniques pour les avocats à la prison de Champ-Dollon

Monsieur le Bâtonnier,
Cher Maître,

Je reviens à vous suite à nos échanges du mois de mars 2020 concernant les possibilités offertes à certaines personnes détenues de s'entretenir par téléphone avec leur avocat, afin de réduire le risque d'entrée du virus COVID-19 en prison.

Suite à l'accord du Pouvoir judiciaire, la prison de Champ-Dollon a offert la possibilité aux avocats constitués ou nommés de bénéficier de parloirs téléphoniques. Un effort significatif a été fourni pour mettre sur pied et maintenir cette prestation depuis le début de la première vague pandémique.

Or, chaque parloir téléphonique correspond à une conduite. En effet, les personnes détenues sont accompagnées dans un parloir et mises en communication avec leur avocat par les collaborateurs. Chaque appel se fait manuellement par les huissiers de la prison.

Sur la base d'une analyse effectuée en mai 2021, cela représente :

- 3'700 conduites depuis mars 2020;
- 13,5 conduites en moyenne par jour;
- Un nombre important de parloirs qui ne durent que 0-5 minutes.

Même si les parloirs téléphoniques ont été indispensables durant les pics de la pandémie, cette surcharge de travail imposée à la prison de Champ-Dollon ne peut plus être maintenue, surtout au vu de l'assouplissement progressif des mesures de lutte contre le COVID-19. Dès lors, la direction de la prison et l'office cantonal de la détention ont décidé de redéfinir cette prestation.

Dès le 1^{er} août 2021, les parloirs téléphoniques avec les avocats ne seront désormais offerts qu'aux personnes détenues qui se trouvent en observation ou isolement sanitaire et celles qui sont positives au COVID-19.

La présente mesure a été soumise au Ministère public, qui n'a pas formulé d'opposition.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer vos membres de ce qui précède et reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, cher Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Bertschy
Directeur général

Copie : M. Martin von Mural, directeur, prison de Champ-Dollon

COPIE

Par e-mail uniquement

Monsieur Philippe BERTSCHY
Directeur général
Office cantonal de la détention
Direction générale
Case postale 1229
1211 Genève 26

Genève, le 1^{er} juillet 2021

Parloirs téléphoniques pour les avocats à la Prison de Champ-Dollon

Monsieur le Directeur général,

Votre lettre du 23 juin 2021 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Les chiffres que vous nous fournissez sont réjouissants : ils sont l'expression du fait que les relations entre les personnes détenues et leurs avocats ont pu être maintenues et les droits de la défense être exercés malgré les difficultés sanitaires, et ce grâce à la mobilisation de la Direction de la Prison de Champ-Dollon, celle de votre Office et bien sûr celle des agents de détention.

Pour tout ceci, un grand merci.

Vous nous annoncez aujourd'hui, sans consultation préalable autre que celle du Ministère public, que la Direction de la Prison de Champ-Dollon (DG-CD) et la Direction de l'Office cantonal de la détention (DG-OCD) ont décidé de « *redéfinir cette prestation* » et de la réserver aux personnes détenues qui sont en isolement ou observations en raison du COVID-19.

C'est très regrettable, et ne correspond pas à la teneur des échanges qui ont eu lieu le 28 septembre 2020 entre la DG-CD, la DG-OCD et la Commission de droit pénal de l'Ordre des avocats, à teneur desquels la Prison de Champ-Dollon acceptait de « *pérenniser* » les parloirs téléphoniques, vu la demande en ce sens des avocats.

Cette annonce a d'ailleurs été suivie d'effet – et nous vous en remercions – puisqu'effectivement, à ce jour, les parloirs téléphoniques ont non seulement été maintenus mais ont également été utilisés lorsque cela était nécessaire.

À cet égard, si les visites d'avocats à leurs clients et clientes détenus doivent certainement être la règle, il ne faut pas perdre de vue que les parloirs téléphoniques remplacent souvent ces visites « en présentiel » et diminuent dès lors d'autant la mobilisation des agents de détention chargés des conduites.

Ils permettent en outre de régler efficacement, en quelques minutes parfois, des problèmes qui, à défaut, impliqueraient un déplacement. Dès lors que bien souvent l'avocat est nommé d'office et donc payé par l'Etat, les parloirs téléphoniques sont ainsi une alternative non seulement pratique, mais économique.

Enfin, si la situation sanitaire semble évoluer positivement, l'automne risque d'être difficile. Cela signifie qu'il n'est malheureusement pas exclu que les parloirs téléphoniques dont vous annoncez l'abandon dès le 1^{er} août 2021 doivent être réinstaurés dès le mois de septembre déjà.

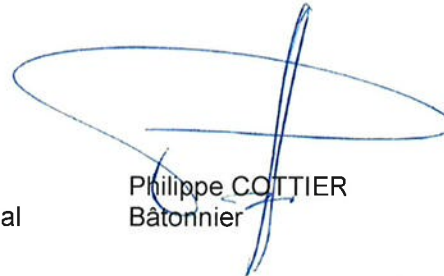
Pour tous ces motifs, l'Ordre des avocats s'oppose à la suppression des parloirs téléphoniques.

Dans le même mouvement, il se tient à votre disposition par l'entremise des soussignés pour relayer immédiatement auprès de ses membres toutes directives de nature à améliorer le fonctionnement du système (par exemple suppression des parloirs téléphoniques pour tel ou tel avocat en cas d'annulations répétées de dernière minute).

Nous vous proposons d'en parler de vive voix lors d'un entretien à votre convenance dans les jours qui viennent, en vos locaux, par Zoom ou par téléphone.

Dans l'attente de vos disponibilités, veuillez croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre respectueuse considération.


Catherine HOHL-CHIRAZI
Présidente de la Commission de droit pénal


Philippe COTTIER
Bâtonnier

cc. : M. Martin VON MURALT, Directeur de la Prison de Champ-Dollon



DG OCD
Case postale 1229
1211 Genève 26

403880-2021

Anticipé par courrier électronique

Ordre des avocats
Monsieur Philippe Cottier
Bâtonnier
11, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3488
1211 Genève 3

COPIE

Carouge, le 12 juillet 2021

Concerne : Parloirs téléphoniques pour les avocats à la prison de Champ-Dollon

Monsieur le Bâtonnier,
Cher Maître,

Je fais suite à votre courrier du 1^{er} juillet 2021, dont je vous remercie.

Contrairement à ce que vous écrivez, lors de la séance du 28 septembre 2020, nous avons uniquement indiqué que nous allions réfléchir à la pérennisation des parloirs téléphoniques pour les avocats, mais ne nous étions pas engagés à maintenir cette modalité. Nous avons déjà, à cette occasion, relevé les nombreuses difficultés causées par l'organisation de ces parloirs.

Les mois qui ont suivi ont vu des pics pandémiques importants, raison pour laquelle les parloirs téléphoniques ont été maintenus.

Depuis lors, le niveau de la pandémie a baissé et il devient disproportionné de faire supporter à la prison de Champ-Dollon la surcharge de travail conséquente qui résulte des parloirs téléphoniques, qui sont bien plus chronophages pour le personnel que les parloirs « en présentiel ».

Ces explications complémentaires vous seront je l'espère utiles et je confirme par la présente que dès le 1^{er} août 2021, les parloirs téléphoniques avec les avocats ne seront offerts qu'aux personnes détenues qui se trouvent en observation ou isolement sanitaire et à celles qui sont positives au COVID-19.

Si vous le souhaitez, nous aurons l'occasion de discuter de ce qui précède lors de notre prochaine séance régulière, qui aura lieu cet automne. Mon secrétariat prendra contact dans les jours qui suivent avec Me Hohl-Chirazi pour l'organisation.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

P.O. Philippe Bertschy
Directeur général

Copie : M. Martin von Muralt, directeur, prison de Champ-Dollon

Par e-mail uniquement

Monsieur Philippe BERTSCHY
Directeur général
Office cantonal de la détention
Direction générale
Case postale 1229
1211 Genève 26

COPIE

Genève, le 20 juillet 2021

Parloirs téléphoniques pour les avocats à la Prison de Champ-Dollon

Monsieur le Directeur général,

Votre lettre du 12 juillet dernier m'est bien parvenue. J'en regrette le contenu.

Elle traduit en effet le peu de considération que vous semblez porter à l'Ordre des avocats de Genève, association privée il est vrai, mais qui représente tout de même 85% des avocates et avocats inscrits au Tableau qui, dois-je vous le rappeler, sont pourtant des acteurs majeurs de la justice au même titre que les procureures et les procureurs.

Alors que vous consultez le Ministère public avant de prendre une mesure controversée – je me demande encore bien pourquoi – vous nous imposez cette mesure en refusant tout dialogue.

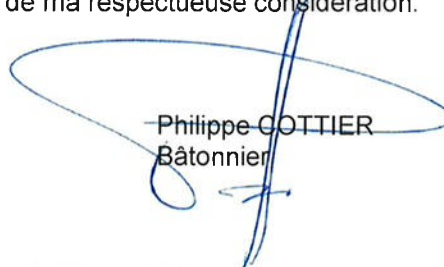
Ce n'est pas exactement l'idée que je me fais d'un service public.

Je réitère donc ici, la volonté de l'Ordre des avocats de vous rencontrer à brève échéance afin de tenter de trouver des solutions qui permettent un équilibre entre une bonne gestion du personnel de Champ-Dollon, dont vous avez, *in fine*, la charge et qui vous occupe en ce moment, et la défense des détenus, charge qui incombe aux avocates et aux avocats.

Nous pourrions, par exemple, imaginer le maintien des parloirs téléphoniques à des jours et à des heures précises afin d'éviter que le personnel de Champ-Dollon ne soit pas trop sollicité et qu'il puisse s'organiser en conséquence.

A dessein, la présente n'est pas signée par Me Catherine HOHL-CHIRAZI. Je tiens en effet ici à préserver les contacts entre la Commission de droit pénal de l'Ordre des avocats et la Direction générale de l'Office cantonale de la détention. Pour ma part, je suis que le dépositaire temporaire de la confiance des membres.

Dans l'attente de propositions de dates pour une rencontre avant le 30 juillet prochain, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma respectueuse considération.


Philippe COTTIER
Bâtonnier

cc. : M. Martin VON MURALT, Directeur de la Prison de Champ-Dollon

Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 T +41 22 310 50 65

Case postale secretariat@odage.ch

CH – 1211 Genève 3 www.odage.ch
